



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

Date de la convocation

01.12.2017

Date d'affichage

01.12.2017

Le sept décembre deux mille dix-sept, vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul GUYONNAUD, Mathieu ARLANDIS, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, Anne BONIN, François GONDAL, Guylaine FREUND, Emmanuel DEPOTS, Flavien CARCAUD, Nathalie MAURIZE, Jean-Claude SIMON, François VENANZUOLA, Emmanuel ANTHOINE, Nathalie DUTRIAUX, Alain PINÇON

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Colette MARECHAL donne pouvoir à Alain PINÇON, Sylvie CONDAMINET donne pouvoir à Eliane NORET, Eddy MARSAL donne pouvoir à Marie-Pierre CHEVALLIER

Le ou les membres absent(s) :

Nadine URSULET, Pierre LADROIT, Laurent RENOULLEAU

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Eliane NORET.

Nombre de Membres :	22
En exercice :	22
Présents :	15
Absent(s) représenté(s) :	3
Absent(s) :	4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21H00

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Eliane NORET.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus du 29 septembre et du 5 octobre 2017
2. Notification des décisions du Maire du 6 octobre au 7 décembre 2017
3. GRDF - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
4. Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours
5. SDESM - Travaux de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public 2018
6. Modification des indemnités de fonctions des élus
7. Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires
8. Passation d'écritures d'ordre non budgétaires concernant l'amortissement de subventions

9. Reprise de provision pour charges
10. Indemnité de conseil allouée au receveur
11. Règlement de la franchise d'un sinistre
12. Remboursement de la facture de réparation du dommage causé au véhicule de Monsieur BLANCHARD
13. Remboursement de la facture de réparation du dommage causé au véhicule de Monsieur GOUJAT Michel
14. Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2017/2018
15. Reprise d'un véhicule de fonction

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
 - CCBRC – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 novembre 2017

Le conseil municipal valide l'ajout du point relatif à la CCBRC – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 novembre 2017.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

1 - Approbation des comptes-rendus du 29 septembre et du 5 octobre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes rendus du 29 septembre et du 5 octobre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les comptes rendus du conseil municipal du 29 septembre et du 5 octobre 2017.

2 - Notification des décisions du Maire du 6 octobre au 7 décembre 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-038 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 6 octobre au 7 décembre 2017, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D019-2017	11/10/2017	Pour l'accueil d'un stagiaire BAFA au sein de l'Accueil des Loisirs de CHAUMES EN BRIE : Mademoiselle GERARD Fanny DU 23/10/2017 AU 03/11/2017	0
D020-2017	13/11/2017	Droit de préemption au 4 rue Agasse DIA n°0771071700056	125 000€
D021-2017	22/11/2017	Signature d'un contrat pour la mise en place du document unique d'évaluation des risques avec la société ACFV consultant subventionné par la CNRACL	6 600€ TTC
D022-2017	22/11/2017	Signature de la convention pour la ville de Chaumes-en-Brie avec l'association Act'Art	1 500€ TTC
D023-2017	22/11/2017	Signature d'un contrat de prestations de services avec la SAS SACPA	2 217,41€
D024-2017	30/11/2017	Signature d'un avenant au contrat dommages aux biens avec la compagnie SMACL Assurances	0

3 - GRDF - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF sur la mairie, à un emplacement à définir.

CONSIDERANT la nécessité d'un projet d'efficacité énergétique afin de maîtriser la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, **à la majorité, au motif de la voix prépondérante du Maire :**

Pour : 2 voix (JP GUYONNAUD ; E. NORET), Contre : 2 voix (F. CARCAUD ; N. MAURIZE) ; Abstention : 14 voix.

- **APPROUVE** la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF sur la mairie, à un emplacement à définir.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF.

4 - Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Étang et de ses alentours

Le maire expose au conseil municipal que suite à l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2017 n°88 du 4 octobre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Étang et de ses alentours, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès de ce Syndicat.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Madame Guylaine FREUND, déléguée titulaire,
 - Madame Eliane NORET, déléguée titulaire,
 - Madame Sylvie CONDAMINET, déléguée suppléante,
 - Madame Colette MARÉCHAL, déléguée suppléante,
- se présente.

Aucune autre liste ne se présente ;

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

Pour la liste n°1 :

- Pour : 14 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 4 voix

Sont élues, **à l'unanimité**, Mme Guylaine FREUND, déléguée titulaire, Mme Eliane NORET, déléguée titulaire, Mme Sylvie CONDAMINET, déléguée suppléante, Mme Colette MARÉCHAL, déléguée suppléante pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Étang et de ses alentours.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang et de ses alentours.

5 – SDESM - Travaux de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public 2018

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue Paul Doumer.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 10 candélabres sur le réseau d'éclairage public de la rue Paul Doumer et la création d'un point lumineux face au n°12 de la route d'Ozouer RD48.
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à :
 - 19 780€ HT soit 23 736€ TTC pour la rue Paul Doumer
 - 810€ HT soit 972€ TTC pour la route d'Ozouer.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

6 – Modification des indemnités de fonctions des élus

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

VU la délibération du 5 avril 2014 fixant à 5 le nombre de maires-adjoints,

VU la délibération 2016-010 fixant à 4 le nombre de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, titulaires de délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de certains conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

➤ **DECIDE** de fixer les indemnités du Maire et des adjoints de la manière suivante :

		% ATTRIBUE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	GUYONNAUD Jean-Paul	43,00 %
1 ^{er} adjoint	URSULET Nadine	0,00 %
2 ^{ème} adjoint	ARLANDIS Mathieu	16,50 %
3 ^{ème} adjoint	NORET Eliane	16,50 %
4 ^{ème} adjoint	GONDAL François	16,50 %
5 ^{ème} adjoint	DEPOTS Emmanuel	16,50 %
Conseiller municipal délégué	CHEVALLIER Marie-Pierre	6,00 %
Conseiller municipal délégué	FREUND Guylaine	6,00 %

ARTICLE 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

7 – Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer entre autres les missions ponctuelles suivantes : distribution de tracts ou journaux, aide à la cantine, surveillance des entrées et sorties d'école (liste non exhaustive).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour des missions ponctuelles ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,00 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8 - Passation d'écritures d'ordre non budgétaires concernant l'amortissement de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courriel en date du 21 novembre 2017 de la Trésorerie de Melun constatant que suite à la dissolution de la maison de retraite de Chaumes, les subventions du compte 13918 de 134 558,40€ transférées au compte de résultat sont supérieures aux subventions transférables.

CONSIDERANT que suite au transport de subventions transférables de 134 558,40 € du compte 1318 au compte 1328 par certificat administratif, l'amortissement de 13 095,00 € des subventions pratiqué en 2013 génère désormais un sur-amortissement"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** les écritures suivantes :
 - Débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 13 095,00 €
 - Crédit 13918 (autres subventions d'équipement transférées au compte de résultat) : 13 095,00 €
- **PRECISE** que ces écritures sont d'ordre non budgétaires.

9 - Reprise de provision pour charges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 21 novembre 2017 de la Trésorerie de Melun d'effectuer la reprise du compte 1581 créditeur de 15 053,58€ et d'émettre un titre d'ordre mixte (nature : fonctionnement) au compte 7815 (compte de tiers : 1581) de 15 053,58 €.

CONSIDERANT que la charge couverte par cette provision de 15 053,58 € n'est plus avérée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'effectuer la reprise de cette provision par émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7815,
- **PRECISE** que cette écriture est semi-budgétaire.

10 - Indemnité de conseil allouée au receveur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

VU la demande de Monsieur Bernard FLEURY, receveur municipal ;

CONSIDERANT que le Trésorier Principal de MELUN remplit son rôle de conseil vis à vis de la collectivité et qu'il y a lieu de lui verser une indemnité de conseils,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 16 voix ; Contre : 2 voix (E. ANTHOINE, N. DUTRIAUX) ; Abstention : 0 voix.

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal de MELUN, l'indemnité de conseil au vu des états fournis par le comptable de MELUN, au taux de 100% du décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois.

- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Bernard FLEURY, Trésorier Principal de MELUN.
- **DIT** que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat. Elle pourra être supprimée ou modifiée par délibération du conseil municipal.
- **DIT** que le crédit est inscrit au budget de la commune.

11 - Règlement de la franchise d'un sinistre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
VU la délibération n° 2016-038 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA dans le cadre du marché n°S/2015/05/02,

CONSIDERANT le sinistre en date du 06 janvier 2017 ayant atteint le véhicule immatriculé BR-558-AJ

CONSIDERANT que la compagnie GROUPAMA a, après expertise, réglé auprès de l'entreprise les prestations liées à la réparation du sinistre,

CONSIDERANT que la commune doit acquitter la franchise prévue au contrat d'assurance auprès de la compagnie GMF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accepter et signer la quittance de règlement de la franchise pour le sinistre en date du 6 janvier 2017, d'un montant de 1 000 euros TTC, au bénéfice de la compagnie GMF.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours

12 - Remboursement de la facture de réparation du dommage causé au véhicule de Monsieur BLANCHARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 30 octobre 2017 de GROUPAMA constatant que les dommages causés par la projection accidentelle d'une pierre sur la vitre latérale avant droite du véhicule Skoda de Monsieur BLANCHARD lors de travaux de débroussaillage sont d'un montant de 135,11 euros et sont donc inférieurs au montant de la franchise de la commune qui s'élève à 1 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est impossible pour GROUPAMA d'intervenir au titre du contrat Responsabilité Civile de la commune et qu'en conséquence le paiement des réparations du véhicule de Monsieur BLANCHARD reste à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser Monsieur BLANCHARD du montant de la facture de réparation du véhicule SKODA d'un montant de 135,11 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement à Monsieur BLANCHARD de la facture de réparation du véhicule SKODA d'un montant de 135,11 euros (cent trente-cinq euros et onze centimes).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours

13 - Remboursement de la facture de réparation du dommage causé au véhicule de Monsieur GOJJAT Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 9 novembre 2017 de la MAAF constatant que les dommages causés par la projection accidentelle d'une pierre sur la vitre latérale avant gauche du véhicule Renault Twingo immatriculé DM-650-VP de Monsieur GOUJAT Michel lors de travaux de débroussaillage sont d'un montant de 153,26 euros et sont donc inférieurs au montant de la franchise de la commune qui s'élève à 1 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il est impossible pour GROUPEAMA d'intervenir au titre du contrat Responsabilité Civile de la commune et qu'en conséquence le paiement des réparations du véhicule de Monsieur GOUJAT Michel reste à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser Monsieur GOUJAT Michel du montant de la facture de réparation du véhicule Renault Twingo d'un montant de 153,26 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement à Monsieur GOUJAT Michel de la facture de réparation du véhicule Renault Twingo d'un montant de 153,26 € (cent cinquante-trois euros et vingt-six centimes).
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours

14 - Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2017/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2012-040 du 26 juin 2012 validant la convention de partenariat globale relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

VU la délibération n°2017-041 du 29 juin 2017 fixant la participation communale sur l'abonnement au contrat Scol'R à 35€ ;

VU la souscription au contrat Scol'R 2017/2018 des familles : LIMBALLE Marc pour leurs deux enfants, DOS SANTOS MACHADO Alexandra, FLEURY Stéphanie, QUAAK Jacques-Pierre pour leurs deux enfants, PINÇON Anne-Marie, BLIVI Aduayi pour leurs trois enfants, FEUTRY Julien pour leurs deux enfants, MELIN-DOPPIA Morgann, CONDAMINET DIDOU Cyril, ROBINEAU Angélique, VERRIER Guillaume pour leurs trois enfants, DE OLIVEIRA-LECLERCQ pour leurs deux enfants ;

VU les factures fournies par les familles justifiant du paiement de l'abonnement au contrat Scol'R ;

CONSIDERANT que la commune participe au financement de l'abonnement au contrat Scol'R à hauteur de 35.00 € (trente-cinq euros), par délibération n°2017-041 du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser les familles précitées de la participation financière pour les contrats souscrits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement de la participation communale au financement des abonnements de la carte Scol'R pour un montant de 35,00 euros (trente-cinq euros) par enfant pour les familles : LIMBALLE Marc pour leurs deux enfants, DOS SANTOS MACHADO Alexandra, FLEURY Stéphanie, QUAAK Jacques-Pierre pour leurs deux enfants, PINÇON Anne-Marie, BLIVI Aduayi pour leurs trois enfants, FEUTRY Julien pour leurs deux enfants, MELIN-DOPPIA Morgann, CONDAMINET DIDOU Cyril, ROBINEAU Angélique, VERRIER Guillaume pour leurs trois enfants, DE OLIVEIRA-LECLERCQ pour leurs deux enfants.
Le montant total du remboursement de la participation communale pour les 20 enfants concernées s'élève à 700€.

- **AUTORISE** le Maire à rembourser d'autres familles sur la base de justificatifs avérés.

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

15 - Reprise d'un véhicule de fonction

Par une délibération en date du 3 avril 2006, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi d'agent de maîtrise principal créé par une délibération du 23 juin 2005.

Cette attribution, qui constitue un avantage en nature, était motivée initialement par des sujétions particulières, des contraintes liées à son poste et des responsabilités qui lui avaient été confiées par l'exécutif.

Depuis la délibération du 3 avril 2006, les conditions nécessaires à l'attribution de cet avantage n'ont pas été réexaminées par le conseil municipal.

Le contrat de location par lequel la commune avait obtenu la mise à disposition de ce véhicule est arrivé à échéance le 11 avril 2017. À cette date, la commune l'a racheté pour des raisons d'optimisation économique.

Plusieurs éléments de fait et de droit justifient désormais un réexamen de cette mise à disposition.

D'une part, la législation en vigueur ne permet d'accorder un tel avantage que si les fonctions concernées le justifient.

Ainsi, l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 « relative à la transparence de la vie publique » dispose qu'une délibération annuelle est exigée pour la mise à disposition d'un véhicule au bénéfice des agents communaux « lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »

Or, l'emploi occupé en dernier lieu par l'agent concerné, assimilable à celui d'un directeur général des services ou secrétaire général, n'impliquait pas, ni n'implique à ce jour, des déplacements fréquents pour le compte de la commune ou des contraintes particulières pouvant justifier le maintien de cet avantage.

La commune s'est d'ailleurs dotée, par une délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2017, d'un nouvel emploi fonctionnel de directeur général des services conforme à la réglementation en vigueur et auquel il n'est pas envisagé d'accorder un tel avantage en nature.

D'autre part, l'emploi de l'agent auquel ce véhicule avait été attribué, devenu en dernier lieu celui de technicien territorial, a été transformé en emploi de directeur adjoint des services techniques en charge de la gestion des projets par une délibération du 5 octobre 2017.

Cet emploi nouvellement créé n'implique pas de sujétions ou contraintes particulières pouvant justifier le maintien d'un tel avantage en nature, qui constitue un coût pour la commune.

Enfin, cet avantage représente un coût pour la commune évalué à environ 8.000 euros par an, incluant la location du véhicule, les taxes et les frais.

Ce coût apparaît excessif au regard des fonctions exercées en dernier lieu par l'agent dont l'emploi a d'ailleurs été transformé le 5 octobre dernier, de sorte que cette dépense n'apparaît plus justifiée au regard de l'intérêt du service.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour ces différents motifs, de mettre fin à la mise à disposition du véhicule accordé par la délibération du 3 avril 2006.

VU les articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2123-18—1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 réorganisant les services communaux, transformant l'emploi de technicien territorial en emploi de directeur adjoint des services techniques en charge de la gestion des projets et créant un emploi fonctionnel de directeur général des services ;

Considérant l'absence d'éléments justifiant la poursuite de la mise à disposition d'un véhicule de fonctions au bénéfice d'un agent du grade de technicien territorial ayant exercé, en dernier lieu, des fonctions assimilables à celles d'un directeur général des services ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-DECIDE de mettre fin à la mise à disposition d'un véhicule de fonctions initialement accordée à l'emploi d'agent de maîtrise principal par une délibération du 3 avril 2006 et dont l'usage a été conservé par un agent du grade de technicien territorial ayant exercé, en dernier lieu, des fonctions assimilables à celles d'un directeur général des services ;

16 - CCBRC – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 novembre 2017

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du 10 Décembre 2016 créant la Communauté de communes,

VU les statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 30 Novembre 2017,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 30 Novembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05 minutes.

Le Maire

Jean-Paul GUYONNAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

N° DELIBERATIONS	
2017-070	Approbation des comptes-rendus du 29 septembre et du 5 octobre 2017
2017-071	Notification des décisions du Maire du 6 octobre au 7 décembre 2017
2017-072	GRDF - Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
2017-073	Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Étang et de ses alentours
2017-074	SDESM - Travaux de délégation de maîtrise d'ouvrage éclairage public 2018
2017-075	Modification des indemnités de fonctions des élus
2017-076	Délibération de principe autorisant le recrutement de vacataires
2017-077	Passation d'écritures d'ordre non budgétaires concernant l'amortissement de subventions
2017-078	Reprise de provision pour charges
2017-079	Indemnité de conseil allouée au receveur
2017-080	Règlement de la franchise d'un sinistre
2017-081	Remboursement de la facture de réparation du dommage causé au véhicule de Monsieur BLANCHARD
2017-082	Remboursement de la facture de réparation du dommage causé au véhicule de Monsieur GOUJAT Michel
2017-083	Remboursement de la participation communale aux familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2017/2018
2017-084	Reprise d'un véhicule de fonction
2017-085	CCBRC – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 30 novembre 2017

**Feuille de présence
Conseil Municipal du jeudi 7 décembre 2017**

	NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR		PRESENTS	REPRESENTES
			NOM	SIGNATURE		
1	Monsieur GUYONNAUD					
2	Madame URSULET					
3	Monsieur ARLANDIS					
4	Madame NORET					
5	Monsieur GONDAL					
6	Monsieur DEPOTS					
7	Madame CHEVALLIER					
8	Madame MARECHAL		RISCON			
9	Madame BONIN					
10	Madame CONDAMINET		NORET			
11	Madame FREUND					
12	Monsieur CARCAUD					
13	Monsieur MARSAL		Chevallier			
14	Monsieur PINÇON					
15	Madame MAURIZE		MAURIZI			
16	Monsieur LADROIT					
17	Monsieur SIMON					
18	Monsieur VENANZUOLA					
19	Madame DUTRIAUX					
20	Monsieur ANTHOINE					
21	Monsieur BOLATRE					
22	Monsieur RENOULLEAU	donne pouvo	à Bolatre Stephane			

15 3 Absent : 4
22

<p>Affiché le :</p> <p>Retiré de l'affichage le :</p>
--